



PRÊT TRAVAUX POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

PRÊT ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS UN LOGEMENT DESTINÉ À ÊTRE OCCUPÉ PAR UNE PERSONNE HANDICAPÉE.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.
Les préretraités sont assimilés aux salariés.

AVANTAGES

- Prêt à taux réduit.
- Permet de financer divers travaux dans des logements destinés à des personnes handicapées.

DÉPENSES FINANÇABLES

Les travaux d'accessibilité de l'immeuble :

- élargissement du cheminement d'entrée
- construction d'une rampe
- suppression d'obstacles (portes, murets, seuils, etc.)
- élargissement/aménagement de places de parking
- modification des boîtes aux lettres
- etc.

Les travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement :

- élargissement de la porte d'entrée
- construction d'une rampe
- suppression de marches/seuils
- modification et aménagement des pièces d'eau, des installations électriques, d'eau, de gaz et chauffage
- alerte à distance
- etc.

D'autres types de travaux sont possibles :

- les travaux d'amélioration de la performance énergétique
- les travaux de mise aux normes d'habitabilité
- les travaux d'entretien et de revêtement des surfaces.

Pour plus d'informations sur la nature des travaux finançables, nous consulter.

MONTANT • TAUX • DURÉE

Montant maximum

10 000 €.

Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

Durée

Libre, dans la limite de 10 ans.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 10 000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, remboursement de 120 mensualités de 87,60 € soit un montant total dû de 10 512,00 €.



CONDITIONS

La personne physique bénéficiaire de l'aide doit être propriétaire-occupant.

Le logement doit :

- être utilisé en tant que résidence principale ;
 - être situé sur le territoire français (métropole et DOM).
- Les travaux doivent être réalisés dans des logements destinés à être occupés par des personnes handicapées.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services et de l'accord éventuel de l'employeur. Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

MODALITÉS

Déblocage des fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de l'achèvement des travaux :

- sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois ;
- pour les copropriétaires :
 - les fonds leur sont versés, sur production de l'appel de fonds envoyé par le syndic faisant ressortir la participation du copropriétaire et communication du procès-verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux,
 - ou les fonds sont versés directement au syndicat de copropriétaires pour le compte des bénéficiaires, s'il s'agit de la remise en état des parties communes et des équipements communs.

Délai de validité de l'offre de prêt : le prêteur maintient les conditions de l'offre de prêt pendant une durée minimale de 15 jours. L'emprunteur peut accepter et retourner cette offre pendant toute cette période.

Le « prêt travaux » peut être cumulé avec un « prêt accession » sur une même opération.

CONTACT

www.actionlogement.fr

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr  [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)